

*Certifié conforme à  
l'original*



**HENRY STEYAERT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 7 622,45 euros**  
**Siège social : Chemin de Davron, 78450 CHAVENAY**  
**689 801 744 RCS VERSAILLES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 novembre 2023**

L'an 2023,  
Le jeudi 30 novembre,  
A 11 heures,

Les associés de la société Henry Steyaert se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Chemin de Davron 78450 Chavenay, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 01 novembre 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Francisco Antonio PIRES, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Teofilo Marco AFONSO PIRES est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation du capital social de 42.377, 55 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'article 12 des statuts,
- Nomination de directeurs généraux
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 7 622,45 euros et divisé en 500 actions de 15,245 euros de nominal chacune, d'une somme de 42 377,55 euros pour le porter à 50 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves », figurant pour une somme de 359 490, 30 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 500 actions existantes de 15,245 euros à 100 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au président, tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 42 377,55 euros par incorporation de réserves."

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à cinquante mille euros, 50 000 euros.

Il est divisé en 500 actions de 100 euros chacune, de même catégorie."

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 des statuts et plus précisément le 4<sup>e</sup> paragraphe de la partie relative au directeur général, comme suit :

### **« ARTICLE 12 – PRESIDENCE**

#### **Directeur général :**

[...]

Le directeur général a le pouvoir légal de représenter la société à l'égard des tiers. »

Le reste de l'article est inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de nommer pour une durée indéterminée les directeurs généraux suivants :

Téofilo Marco AFONSO PIRES  
Né à Versailles, le 16/07/1982  
De nationalité Portugaise  
Demeurant au 35 rue Emile Zola, 78390 Bois d'Arcy

Monsieur Téofilo Marco AFONSO PIRES déclare accepter les fonctions confiées pour une durée indéterminée et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou empêchement à cet effet.

Et

Pascoal Augusto AFONSO PIRES  
Né à Versailles, le 23/02/1979  
De nationalité Portugaise  
Demeurant 1, Square des 3 Cyprès, 78390 Bois d'Arcy

Monsieur Pascoal Augusto AFONSO PIRES déclare accepter les fonctions confiées pour une durée indéterminée et ne faire l'objet d'aucune interdiction ou empêchement à cet effet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## SIXIEME RÉSOLUTION

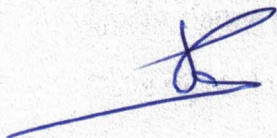
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Francisco Antonio PIRES  
Le Président



Teofilo AFONSO PIRES  
Le secrétaire

